

# Conseil Municipal

## Vendredi 14 Mars 2008

### COMPTE RENDU

Séance d'Installation du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Locales.

Monsieur le Maire sortant procède à l'accueil des nouveaux conseillers municipaux conformément à l'article L. 2122-15 du code précité.

Dès l'ouverture officielle de la séance, la présidence est dévolue au Conseiller le plus âgé, Monsieur Georges MAUBANT.

Ouverture de la séance sous la présidence de M. Georges MAUBANT.

Le Président de séance rappelle les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Président de séance fait l'appel des Conseillers municipaux. Tous les Conseillers municipaux sont présents.

- **Désignation d'un secrétaire de séance** en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Noël BLIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

#### **ELECTION DU MAIRE**

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Josette GAUZENTES présente la candidature de M. François JOLIVET.

Monsieur MAUBANT déclare le scrutin ouvert.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne sur papier blanc et fermé.

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11

**Ont obtenu :**

Monsieur François JOLIVET 21 (vingt et une) voix.

M. François JOLIVET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé. L'écharpe de Maire lui est remise par Monsieur MAUBANT.

La présidence est transmise au Maire nouvellement élu.

Monsieur François JOLIVET remercie les Conseillers municipaux de la confiance qu'ils lui ont témoignée par ce vote

** DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'il y a lieu, préalablement à toute élection, de déterminer le nombre de postes d'adjoints à pourvoir, et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Eu égard aux nécessités d'organiser le travail de la municipalité, et l'assemblée se composant de 23 membres, il est proposé de fixer à 6 le nombre de postes d'adjoints.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants,

- Décide, par vote à main levée, de fixer à 6 le nombre de postes d'adjoints.

** ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Il est procédé à l'élection du premier adjoint dans les mêmes conditions que celles qui ont présidé à l'élection du Maire.

Monsieur JOLIVET présente la candidature de Mme Josette GAUZENTES.

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11

**Ont obtenu :**

Madame Josette GAUZENTES 21 (vingt et une) voix.  
Monsieur François JOLIVET 1 (une) voix.

Madame Josette GAUZENTES s'exclame : « *Oh, je me suis trompée* ».

Mme Josette GAUZENTES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe et immédiatement installée. L'écharpe de Maire adjoint lui est remise.

## ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il est procédé à l'élection du second adjoint.

Monsieur JOLIVET présente la candidature de M. Jean PRODAULT.

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12

#### **Ont obtenu :**

Monsieur Jean PRODAULT      22 (vingt deux) voix

M. Jean PRODAULT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et immédiatement installé. L'écharpe de Maire adjoint lui est remise.

## ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il est procédé à l'élection du troisième adjoint.

Monsieur JOLIVET présente la candidature de M. Patrick BAUCHÉ.

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11

#### **Ont obtenu :**

Monsieur Patrick BAUCHÉ      21 (vingt et une) voix

M. Patrick BAUCHÉ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et immédiatement installé. L'écharpe de Maire adjoint lui est remise.

## ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Il est procédé à l'élection du quatrième adjoint.

Monsieur JOLIVET présente la candidature de M. Ludovic REAU.

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12

**Ont obtenu :**

Monsieur Ludovic REAU            22 (vingt deux) voix

M. Ludovic REAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et immédiatement installé. L'écharpe de Maire adjoint lui est remise.

### **ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT**

Il est procédé à l'élection du cinquième adjoint.

Monsieur JOLIVET présente la candidature de Mme Chantal AUDOUX.

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11

**Ont obtenu :**

Madame Chantal AUDOUX        21 (vingt et une) voix

Mme Chantal AUDOUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe et immédiatement installée. L'écharpe de Maire adjoint lui est remise.

### **ELECTION DU SIXIEME ADJOINT**

Il est procédé à l'élection du sixième adjoint.

Monsieur JOLIVET présente la candidature de M. Jean-Noël MIGUET.

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :	3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	20

**Ont obtenu :**

Monsieur Jean-Noël MIGUET 20 (vingt) voix

M. Jean-Noël MIGUET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et immédiatement installé. L'écharpe de Maire adjoint lui est remise.

Après l'élection du 6<sup>ème</sup> et dernier adjoint, Monsieur François JOLIVET, avant de clore la séance du Conseil Municipal, rappelle aux élus leurs devoirs et droits :

- un devoir : servir la population de Saint-Maur par la qualité du travail à fournir au cours de ce mandat.

- un droit : cette assemblée doit être riche en débats qui doivent s'effectuer dans un esprit d'initiative et d'ouverture.

La vie municipale est exigeante ; elle nécessite de se faire confiance mutuellement et de faire confiance aux responsables des commissions.

Monsieur François JOLIVET sera attentif aux règles de probité. Il demande à chacun de se montrer modeste dans son comportement, et fera les observations circonstanciées à chacun lorsque cela sera nécessaire.

Monsieur François JOLIVET précise que le Conseil municipal rend compte aux habitants de sa gestion. Le score réalisé lors de cette élection nous conduit à travailler pour Saint-Maur où rien n'est impossible et où toutes les idées doivent être écoutées, lui-même se considérant comme le premier ouvrier de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.